

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2018

CP2018_12_19
id. 4329

L'an deux mille dix huit, le onze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme JALAISE (pouvoir à M. MARDEGAN)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT
DU SPORT ET DES LOISIRS EN TARN-ET-GARONNE**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, l'Assemblée départementale a approuvé, par

délibération du 5 avril dernier, les enveloppes « thématiques » d'aide aux acteurs du territoire départemental pour 2018 pour un montant global d'intervention de 1 113 595 € et a donné délégation à la commission permanente pour les ventiler entre les différents opérateurs, sur propositions de la 5^{ème} commission d'étude « éducation, enseignement supérieur et sport ».

Les propositions de subvention aux associations suivent les principes du règlement départemental des subventions aux associations, voté en 2017.

La 5^{ème} commission s'est réunie le 2 mai et le 28 juin 2018 pour examiner les dossiers reçus dans le cadre des politiques suivantes :

- **développement du sport pour tous :**

- subventions de fonctionnement pour les comités départementaux ;
- subventions pour l'achat de matériel sportif ;
- subventions aux clubs participant à la politique du « loisirs des jeunes » ;
- fonctionnement de l'association sportive du Conseil départemental, de la mission locale et du comité de la Jeunesse au Plein Air.

- **sport événement :**

- subventions pour le soutien aux clubs et comités sportifs départementaux dans le cadre de l'organisation de manifestations ;

- **sport performance :**

- subventions aux sportifs individuels et équipes de haut niveau ;

- **soutien du sport scolaire :**

- subventions de fonctionnement à l'UNSS et l'USEP, championnats scolaires

Une enveloppe globale de 1 113 551 € a été répartie, entérinée par les délibérations de la commission permanente du 5 juin 2018 et du 28 août 2018 laissant un reliquat de 44 €.

La 5^{ème} commission s'est réunie à nouveau le 20 novembre dernier pour examiner deux dossiers.

• **SPORT PERFORMANCE**

1) ANNULATION D'UN DOSSIER DE SUBVENTION

Lors de la séance du 5 juin 2018, la commission permanente a attribué une aide financière de 34 850 €, subvention de fonctionnement 2017-2018 à l'USM section cyclisme.

Cette aide de fonctionnement était conditionnée à la catégorie d'évolution du club selon la grille en vigueur correspondante votée par l'Assemblée départementale.

L'USM cyclisme a par courrier datant du 4 décembre 2017, déclaré évoluer en Nationale 2, ce qui lui octroie une aide financière de 34 850 €.

Après demande des justificatifs correspondants, le club n'a pas été en mesure de fournir de document officiel certifiant son évolution à haut niveau, la Fédération française de cyclisme ne l'ayant pas catégorisé en division nationale.

Parallèlement, il a été demandé au Président du comité de lister les clubs cyclistes du département évoluant à haut niveau, en Nationale 1 ou Nationale 2. Celui-ci a désigné 2 clubs au titre de la saison 2017/2018 : le CAC cyclisme et le Montauban cyclisme 82.

Le dossier de l'USM cyclisme a donc été « gelé » à partir de là, à savoir qu'aucune notification n'a été adressée au club et surtout qu'aucune subvention n'a été versée suite à la commission permanente du 5 juin précitée.

Afin de clore ce dossier, il est proposé, compte tenu de ce qui précède, d'annuler ce jour la subvention de fonctionnement de 34 850 €, initialement attribuée à l'USM cyclisme, puisque ce club n'est pas ayant-droit en regard de sa catégorie d'évolution.

2) PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Montauban cyclisme 82 est le nouveau nom du vélo sport Montalbanais depuis le 2 décembre 2017.

Le vélo sport Montalbanais a déposé un dossier de demande de subvention de fonctionnement au conseil départemental le 30 novembre 2017.

A l'instruction de cette demande, lors de la commission du 2 mai 2018, il n'était pas suffisamment justifié, d'une part que ce club avait simplement changé de nom et avait donc plus d'un an d'existence et, d'autre part, qu'il évoluait à haut niveau, ce qui a conduit la commission permanente à entériner la proposition de la commission d'étude de ne pas réserver de suite favorable à sa demande de subvention.

Le 8 juin 2018, le Montauban cyclisme 82 a apporté des pièces complémentaires et notamment une attestation de l'occitane cyclisme formation qui certifie que 2 coureurs de ce club participent à des épreuves majeures d'envergure nationale et qu'à ce titre, il pourrait être éligible à une aide du Département dans le cadre du soutien aux sportifs de haut niveau.

Il est proposé ainsi d'attribuer 12 000 € au titre du sponsoring à ce club qui, outre sa participation à haut niveau, possède également une école de sport. Plus de la moitié de ses adhérents sont des jeunes.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574, sous-fonction 32 du budget départemental.

La situation de l'enveloppe budgétaire est à ce jour la suivante :

- Autorisation d'engagement 2018	1 113 595 €
- Dépenses engagées à ce jour	1 113 551 €
- Dépenses engagées à cette présente commission	-22 850 €
- Reliquat	22 894 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2018,

Vu les délibérations de la commission permanente des 5 juin et 28 août 2018,

Vu les avis de la 5ème commission réunie les 2 mai, 28 juin et 20 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide, faute d'envoi de document officiel attestant son évolution à haut niveau, d'annuler la subvention de fonctionnement 2017-2018 de 34 850 € attribuée à l'USM cyclisme lors de la commission permanente du 5 juin 2018 ;
- Décide d'octroyer au Montauban Cyclisme 82, une subvention départementale d'un montant de 12 000 € ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC